

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
VERSANT DE L'HUVEAUNE

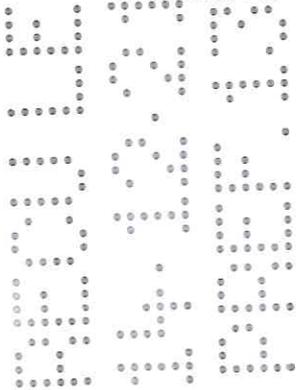
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLY et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

**POUVOIR :** De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

**EXCUSES :** Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

## DELIBERATION N°5

**OBJET :** Demande de subventions : Investigations topographiques et géotechniques pour la définition d'aménagements structurels de réduction de l'aléa inondation au droit de la ZA de la Plaine de Jouques (Gémenos) et de la ZI des Paluds (Aubagne).

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de l'Huveaune et des Aygalades le SMBVH est d'ouvrage d'une action visant à réduire l'aléa inondation au droit de la zone d'activité de la Plaine de Jouques (commune de Gémenos) et de la zone industrielle des Paluds (commune d'Aubagne).

Pour rappel, cette action est une mission de maîtrise d'œuvre partielle (étude préliminaire et avant-projet) à l'amont d'une future mission de maîtrise d'œuvre. Une attention particulière sera portée sur la possibilité de procéder au ralentissement dynamique des écoulements par la mobilisation ou l'optimisation potentielle de zones d'expansion/de rétention de crues (en lien avec les zones humides) et par la renaturation du Fauge-Maire.

Pour fiabiliser des résultats, des études techniques complémentaires de type topographiques et géotechniques seront nécessaires.

Après échanges avec nos partenaires technico-financiers sur ces besoins complémentaires, il s'est avéré possible d'obtenir le plan de financement suivant :

	Coût global (€)	SMBVH		Conseil Départemental 13	
		€	%	€	%
Etudes (HT)	50 000 €	20 000 €	40	30 000 €	60
Etudes (TTC)	60 000 €	24 000 €	40	36 000 €	60

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

**VUS**

La délibération n°2 du 6 octobre 2016 d'engagement de la démarche PAPI,

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,

- La délibération n°1 du 10 décembre 2020 actant le premier Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades,

- La convention cadre du PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades signée le 29 juin 2021,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024.
- La délibération de juin 2021 de la métropole d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

**CONSIDERANT**

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°5

[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune  
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds  
13400 Aubagne

- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Le programme d'actions du PAPI Complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole,
- La vulnérabilité des territoires face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 2 décembre 2021

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le plan de financement des études complémentaires visant à définir les aménagements structurels de réduction de l'aléa inondation au droit de la ZA de la Plaine de Jouques (Gémenos) et de la ZI des Paluds (Aubagne).

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la mise en œuvre de cette action auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Jean-Jacques COULOMB**  
Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

